

CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION ET DE VENTE

Dernière mise à jour • 02/02/2026

Article 1 – Définitions

Aux fins des présentes CGU-CGV, on entend par :

« Odina » : le logiciel SaaS édité par Odina, incluant notamment des fonctionnalités de gestion des ventes via différents canaux de vente :

- vente en ligne via boutique en ligne
- vente en ligne via liens de paiement
- vente en ligne via articles épinglés sur le Portail du marchand
- vente en magasin via logiciel de caisse

« Marchand » : toute personne physique ou morale agissant à titre professionnel et utilisant Odina pour son activité commerciale.

« Utilisateur » : toute personne autorisée par le Marchand à accéder à un compte Odina (dirigeant, salariés, comptable, etc.).

« Acheteur » : client final du Marchand utilisant le Portail du marchand opéré techniquement par Odina. L'Acheteur n'est pas client de Odina.

« PSP » : prestataire de services de paiement choisi par le Marchand (prestataire partenaire de Odina ou prestataire compatible connecté par le Marchand).

« Portail du marchand » : espace mis à disposition du Marchand, pouvant être présenté en marque blanche (logo, couleurs), permettant aux Acheteurs de s'inscrire, consulter la boutique en ligne du Marchand, accéder à leur compte et régler leurs commandes.

« Service » : l'ensemble des fonctionnalités et services accessibles via Odina.

« **Politique tarifaire** » : document distinct décrivant les conditions financières applicables au Service, incluant notamment la facturation, les modes de paiement et les conséquences en cas d'impayé. La politique tarifaire est présentée lors du processus d'activation du compte, acceptée par le Marchand, et fait partie intégrante du contrat.

« **Politique de prévention de la fraude** » : annexe décrivant les mesures de vigilance, de contrôle et les conditions dans lesquelles Odina peut intervenir en cas de suspicion de fraude ou d'utilisation illicite du Service. La politique de prévention de la fraude fait partie intégrante du contrat.

« **DPA** » : annexe relative au traitement des données personnelles (annexe RGPD), jointe aux présentes CGU-CGV.

Article 2 – Objet et champ d'application

2.1 Objet

Les présentes CGU-CGV ont pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du logiciel Odina.

2.2 Public concerné

Odina est strictement réservé aux professionnels légalement déclarés. Les particuliers ne sont pas autorisés à utiliser le Service.

2.3 Champ d'application

Les présentes CGU-CGV s'appliquent à tout Marchand utilisant Odina, quel que soit le canal de vente utilisé via le Service.

2.4 Documents contractuels

Les documents suivants font partie intégrante du contrat liant Odina au Marchand :

- a) les présentes CGU-CGV
- b) le DPA annexé aux présentes
- c) la Politique de prévention de la fraude annexée aux présentes
- d) la Politique tarifaire, présentée lors du processus d'activation du compte et acceptée par le Marchand

En cas de contradiction, la hiérarchie contractuelle est précisée dans chaque document concerné.

Article 3 – Création du compte, informations et activation

3.1 Création du compte

Le compte Marchand est créé par Odina à l'issue d'un échange préalable (appel téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication à distance jugé approprié), afin de préparer la configuration du Service. En pratique, cet échange se fait le plus souvent en visioconférence, sans que ce format soit obligatoire.

Un même Marchand peut disposer de plusieurs comptes Odina. Chaque compte peut comporter plusieurs Utilisateurs.

3.2 Compte non activé (compte non fonctionnel)

Avant l'activation, le compte peut exister de manière technique, mais il n'est pas pleinement fonctionnel. Certaines fonctionnalités peuvent être indisponibles tant que le Marchand n'a pas fourni les informations nécessaires et réalisé les étapes requises pour rendre le Service opérationnel.

3.3 Processus d'activation du compte

L'activation du compte nécessite notamment :

- a) le recueil des informations utiles à la configuration du Service
- b) le renseignement des informations légales et administratives du Marchand nécessaires à l'identification et à l'exploitation du compte (ex. SIREN/SIRET, dénomination, siège social, coordonnées)
- c) l'acceptation des présentes CGU-CGV (incluant les annexes)
- d) l'acceptation de la Politique tarifaire
- e) le cas échéant, la configuration des éléments nécessaires au fonctionnement du Service (notamment la connexion d'un ou plusieurs PSP et, si utilisé, la configuration des transporteurs)

3.4 Entrée en vigueur du contrat

Le contrat entre en vigueur lorsque le compte est activé, c'est-à-dire lorsque le

Marchand dispose d'un accès complet au Service après avoir réalisé les étapes du processus d'activation.

3.5 Responsabilité des accès

Le Marchand est responsable de la confidentialité des identifiants, de la gestion des accès et de toute action effectuée via son compte et/ou par ses Utilisateurs.

Article 4 – Description du Service

4.1 Description générale

Odina est un logiciel SaaS de gestion commerciale tout-en-un permettant notamment :

- a) la gestion des stocks
- b) la gestion du fichier clients

- c) la vente en ligne via une boutique en ligne
- d) la vente en ligne via des liens de paiement
- e) la vente en ligne via des articles épinglés sur le Portail du marchand
- f) la vente en magasin via un logiciel de caisse
- g) la génération de documents commerciaux, notamment tickets et factures selon les cas
- h) la génération d'éléments liés à l'expédition lorsque des intégrations sont activées
- i) la gestion de remises et réductions

4.2 Evolution du Service

Le Service peut évoluer à tout moment (ajout, modification, suppression de fonctionnalités) sans que Odina soit tenu de maintenir une fonctionnalité identique dans le temps.

4.3 Support

Odina fournit un support et un accompagnement par conseiller (email et chat). Il ne s'agit pas d'une formation certifiante. Aucun délai de réponse n'est garanti.

4.4 Aucune garantie de résultat commercial

Odina met à disposition un outil. Odina ne garantit ni un chiffre d'affaires, ni un volume de ventes, ni un niveau de performance commerciale.

Article 5 – Logiciel de caisse, matériel et prérequis

5.1 Logiciel de caisse

Le module de caisse est inclus dans le Service et est connecté notamment à la gestion de stock, comme les autres canaux de vente.

5.2 Matériel

Odina ne fournit pas le matériel. Le Marchand choisit librement son matériel (ordinateur, tablette, imprimante, douchette, consommables), sous réserve de compatibilité. Odina peut recommander du matériel via des liens externes, à titre indicatif, sans responsabilité sur l'achat, la livraison, la conformité ou la disponibilité.

5.3 Connexion internet

Le Service, y compris la caisse, nécessite une connexion internet permanente.

Article 6 – Conditions financières, facturation et paiement

6.1 Politique tarifaire

Les conditions financières du Service, les règles de facturation, les modes de paiement et les conséquences en cas d'impayé sont définis dans la Politique tarifaire.

6.2 Acceptation

La Politique tarifaire est présentée au Marchand lors de l'activation du compte, acceptée par celui-ci, et fait partie intégrante du contrat.

6.3 Conséquences en cas d'impayé

En cas de non-respect des obligations de paiement, Odina peut restreindre l'accès au Service dans les conditions prévues par la Politique tarifaire.

Article 7 – Paiements des Acheteurs et prestataires tiers

7.1 Principe

Odina n'encaisse pas les paiements des Acheteurs.

7.2 Prestataires de paiement (PSP)

Les paiements sont traités par un ou plusieurs PSP, soit partenaires de Odina, soit choisis et connectés par le Marchand parmi les solutions compatibles.

Le Marchand est seul responsable du choix, de la souscription et du maintien de ses contrats PSP.

7.3 Données de paiement

Odina ne stocke aucune donnée de carte bancaire. Odina peut conserver des références de paiement, statuts et informations nécessaires au suivi des commandes.

7.4 Responsabilité

Odina n'est pas responsable des dysfonctionnements, interruptions, refus ou litiges liés aux PSP ou à des prestataires tiers.

Article 8 – Obligations du Marchand

8.1 Responsabilités commerciales

Le Marchand est seul responsable :

- a) des produits et services vendus
- b) des prix, remises, promotions et conditions commerciales
- c) des livraisons, retours, remboursements et SAV
- d) des relations avec ses Acheteurs
- e) de ses propres CGV applicables à ses Acheteurs

- f) du respect des lois applicables (consommation, TVA, obligations fiscales, obligations locales, etc.)

8.2 Licéité

Le Marchand garantit la licéité de son activité et s'interdit toute utilisation frauduleuse ou illicite du Service.

8.3 Fiscalité et conformité locale

Le Marchand demeure responsable de la conformité de son activité et de ses obligations fiscales. Odina n'est pas expert-comptable et ne garantit pas la conformité fiscale propre au Marchand.

Le Marchand doit vérifier la conformité du Service avec ses obligations locales, ainsi que les éléments produits par le Service (paramétrages, exports, rapports, justificatifs, etc.) avant de les utiliser pour ses propres déclarations ou obligations légales.

8.4 Respect de la Politique de prévention de la fraude

Le Marchand s'engage à respecter la Politique de prévention de la fraude annexée aux présentes.

En cas de manquement, Odina peut appliquer les mesures prévues par cette politique, sans préjudice des autres droits prévus par les CGU-CGV.

Article 9 – Obligations de Odina

9.1 Obligation de moyens

Odina est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

9.2 Fonctionnement, sécurité, support

Odina met en œuvre des diligences raisonnables pour assurer le fonctionnement du Service, sa sécurité, et le support.

9.3 Interruptions

Des interruptions temporaires peuvent intervenir, notamment pour maintenance, sécurité ou contraintes techniques.

9.4 Disponibilité

Odina ne garantit pas une disponibilité continue et ininterrompue du Service. Le Service dépend notamment d'éléments externes (réseau internet, matériels, prestataires tiers).

Article 10 – Responsabilité

10.1 Odina n'est pas partie à la vente

Odina n'est pas partie au contrat de vente conclu entre le Marchand et ses Acheteurs. Le Marchand est seul vendeur.

10.2 Exclusions

Odina ne saurait être tenu responsable, notamment :

- a) des litiges entre Marchand et Acheteurs
- b) des pertes de chiffre d'affaires, pertes d'exploitation, préjudices indirects
- c) des erreurs de gestion, erreurs de prix, erreurs de stock imputables au Marchand
- d) des écarts de caisse ou erreurs comptables indirectes, sauf faute lourde de Odina

- e) des conséquences d'un dysfonctionnement d'un prestataire tiers (PSP, transporteur, plateforme, matériel)

Article 11 – Données personnelles

11.1 Références

Les modalités de traitement des données personnelles sont définies dans la politique de confidentialité et dans le DPA. Le DPA figure en annexe des présentes CGU-CGV.

11.2 Rôles

Odina agit :

- a) en responsable de traitement pour les données du Marchand
- b) en sous-traitant pour les données des Acheteurs du Marchand

11.3 Sous-traitants

Odina peut recourir à des sous-traitants techniques selon les besoins du Service.

11.4 Accès à la politique de confidentialité

La politique de confidentialité est consultable à tout moment, notamment depuis les paramètres du compte Marchand.

Article 12 – Propriété intellectuelle

12.1 Propriété Odina

Odina demeure propriétaire du logiciel, de la marque Odina et des éléments associés.

12.2 Données du Marchand

Le Marchand conserve la propriété de ses données et contenus.

Article 13 – Résiliation et suspension

13.1 Résiliation par le Marchand

Le Marchand peut résilier à tout moment, selon les modalités prévues au contrat et dans la Politique tarifaire le cas échéant.

13.2 Suspension ou résiliation par Odina

Odina peut suspendre ou résilier l'accès au Service en cas de non-paiement, de manquement grave, d'usage illicite ou de non-respect de la Politique de prévention de la fraude, conformément aux présentes CGU-CGV et, s'agissant des conséquences opérationnelles liées à un impayé, conformément à la Politique tarifaire.

Article 14 – Réversibilité et export des données

14.1 Export

Le Marchand peut exporter gratuitement et sans limitation de durée ses données.

14.2 Accès restreint après résiliation

Après résiliation, l'accès au compte peut être maintenu de manière restreinte afin de permettre la consultation et l'export, sans accès aux fonctionnalités opérationnelles.

Article 15 – Preuve et journaux

Les enregistrements, journaux techniques et traces applicatives (logs) générés par Odina peuvent être utilisés comme éléments de preuve, sauf erreur manifeste.

Article 16 – Cession

16.1 Cession par Odina

Odina peut céder tout ou partie du contrat à une société qui lui serait liée ou à un successeur, sous réserve de maintenir les obligations essentielles au titre du Service.

16.2 Cession par le Marchand

Le Marchand ne peut céder le contrat sans accord écrit de Odina.

Article 17 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra être tenue responsable en cas de force majeure au sens de la loi et de la jurisprudence françaises.

Article 18 – Modification des CGU-CGV

Odina peut modifier les CGU-CGV.

Les modifications s'appliquent immédiatement aux nouveaux usages du Service.

La poursuite de l'utilisation du Service vaut acceptation des CGU-CGV mises à jour.

Article 19 – Nullité partielle

Si une clause des CGU-CGV était déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses demeurent applicables.

Article 20 – Loi applicable et juridiction compétente

Les CGU-CGV sont soumises au droit français.

Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Reims.

ANNEXE – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNEES (DPA)

Dernière mise à jour • 02/02/2026

Article 1 – Parties

1.1 Responsable de traitement

Le Marchand, tel qu'identifié dans son compte Odina, agit en qualité de responsable de traitement au sens du RGPD pour les données personnelles de ses Acheteurs.

1.2 Sous-traitant

Odina, SAS, 5 rue Gaston Boyer, 51100 Reims, agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD pour les traitements couverts par le présent DPA.

Point de contact RGPD Odina : privacy@Odina.com

Article 2 – Objet, durée et description des traitements

2.1 Objet

Le présent DPA encadre les conditions dans lesquelles Odina traite, pour le compte du Marchand, les données personnelles des Acheteurs afin de fournir le Service.

2.2 Durée

Le DPA s'applique pendant toute la durée d'utilisation du Service par le Marchand, puis pendant la période de conservation en accès restreint prévue à l'article 10, sauf instruction de suppression du Marchand ou obligation légale contraire.

2.3 Nature des opérations de traitement

Les traitements peuvent inclure notamment : collecte, enregistrement, organisation, structuration, conservation, consultation, utilisation, transmission à des prestataires nécessaires (paiement, expédition), suppression ou anonymisation.

2.4 Finalités du traitement

Odina traite les données des Acheteurs uniquement pour :

- a) permettre l'accès au Portail du marchand, la création et la gestion des comptes Acheteurs
- b) gérer les commandes, factures, expéditions et l'historique associé
- c) permettre la gestion de la relation client du Marchand (fonctionnalités de type CRM)
- d) assurer la sécurité, la prévention de la fraude, la journalisation et le support technique
- e) maintenir et améliorer le Service (correctifs et améliorations techniques), dans la limite des instructions du Marchand et du fonctionnement du Service

Odina ne réalise pas d'actions marketing pour le compte du Marchand. L'usage des dates de naissance, notamment pour des opérations liées à l'anniversaire, relève de la décision et de l'action du Marchand.

2.5 Catégories de personnes concernées

Acheteurs finaux du Marchand utilisant le portail marchand.

2.6 Catégories de données personnelles

Selon l'usage, notamment :

- a) identité : nom, prénom
- b) contact : email, numéro de téléphone

- c) adresses : livraison et facturation
- d) données de commande : historique des commandes, contenus de commande, statuts
- e) documents associés : factures et documents de vente générés
- f) date de naissance
- g) données techniques : logs, adresse IP, identifiants techniques, dates, navigateur, appareil, données d'usage du Portail du marchand.

Aucune donnée sensible au sens de l'article 9 du RGPD n'est attendue dans le Service.

2.7 Instructions documentées

Odina traite les données uniquement sur instruction documentée du Marchand.

Les instructions sont matérialisées par :

- a) l'utilisation du Service par le Marchand et ses paramétrages
- b) les demandes de support ou demandes écrites du Marchand
- c) le présent DPA et les CGU-CGV

Si Odina estime qu'une instruction viole le RGPD, Odina en informe le Marchand.

Article 3 – Obligation du Marchand

Le Marchand garantit :

- a) disposer d'une base légale pour traiter les données des Acheteurs
- b) informer les Acheteurs de manière conforme au RGPD (notamment via ses documents disponible sur le Portail du marchand)
- c) répondre aux demandes des Acheteurs, avec l'assistance de Odina si nécessaire
- d) ne pas traiter de données sensibles via le Service
- e) mettre en place les mesures nécessaires concernant l'accès des mineurs au Portail du marchand, le Service n'étant pas destiné aux mineurs

Article 4 – Obligation de Odina

Odina s'engage à :

- a) identité : nom, prénom
- b) contact : email, numéro de téléphone
- c) adresses : livraison et facturation
- d) données de commande : historique des commandes, contenus de commande, statuts
- e) documents associés : factures et documents de vente générés
- f) date de naissance
- g) identifiants et informations de profil : pseudo utilisé sur les réseaux sociaux, lorsque renseigné par l'Acheteur ou collecté dans le cadre du fonctionnement du Portail du marchand
- h) données techniques : logs, adresse IP, identifiants techniques, dates, navigateur, appareil, données d'usage du Portail du marchand

Article 5 – Confidentialité

Odina s'assure que les personnes autorisées à traiter les données personnelles :

- a) sont soumises à une obligation de confidentialité
- b) accèdent aux données uniquement dans la mesure nécessaire à leurs missions (support et opérations techniques)

Article 6 – Sous-traitance ultérieure

6.1 Autorisation générale

Le Marchand autorise Odina à recourir à des sous-traitants ultérieurs pour fournir le Service.

6.2 Catégories de sous-traitants ultérieurs

Les sous-traitants ultérieurs peuvent notamment relever des catégories suivantes :

- a) hébergement et infrastructure cloud
- b) stockage, sauvegardes et restauration
- c) envoi d'emails et communications techniques nécessaires au Service
- d) support, messagerie et outils internes
- e) monitoring, sécurité et journalisation
- f) prestataires de paiement (PSP)
- g) prestataires liés à l'expédition, lorsque des intégrations sont activées par le Marchand

6.3 Evolution

Odina peut faire évoluer ses sous-traitants ultérieurs. Le Marchand ne dispose pas d'un droit d'opposition.

6.4 Engagements des sous-traitants ultérieurs

Odina impose à ses sous-traitants ultérieurs des obligations de protection des données au moins équivalentes à celles du présent DPA.

Article 7 – Sécurité

Odina met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées, notamment :

- a) chiffrement des données en transit
- b) contrôles d'accès stricts et gestion des habilitations
- c) authentification renforcée (MFA) pour les accès administratifs lorsque applicable
- d) journalisation et surveillance des accès
- e) sauvegardes régulières
- f) séparation des environnements

Article 8 – Assistance aux droites des personnes

En tenant compte de la nature du traitement, Odina assiste le Marchand, dans la mesure du raisonnable, afin de permettre la réponse aux demandes d'exercice de droits des Acheteurs (accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité).

Odina ne répond pas directement aux demandes des Acheteurs, sauf obligation légale ou accord spécifique. Les demandes doivent être pilotées par le Marchand.

Article 9 – Violation de données personnelles

Odina notifie au Marchand toute violation de données personnelles affectant les données des Acheteurs, dans un délai maximum de 72 heures après en avoir eu connaissance, lorsque la violation est susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes concernées.

La notification est adressée au contact principal du Marchand renseigné dans son compte Odina.

Le point de contact Odina pour le suivi de ces sujets est : privacy@Odina.com

La notification pourra inclure, selon les informations disponibles : la nature de l'incident, les catégories de données concernées, les mesures prises, et les actions recommandées.

Article 10 – Sort des données en fin de contrat

10.1 Conservation en accès restreint

A l'issue de la relation contractuelle, Odina peut conserver les données des Acheteurs en accès restreint afin :

- a) de permettre au Marchand la consultation et l'export de ses données
- b) de permettre aux Acheteurs l'accès à leur historique de commandes et documents disponibles conformément au fonctionnement du Service.

10.2 Suppression sur instruction

Le Marchand peut demander la suppression des données des Acheteurs. Odina procède à la suppression des systèmes actifs dans un délai raisonnable, sauf obligation légale contraire.

10.3 Obligations légales

Les données soumises à des obligations légales de conservation sont archivées séparément pendant la durée légale applicable, puis supprimées.

Article 11 – Localisation et transferts

Les données sont hébergées sur des infrastructures situées en France et dans l'Union européenne.

Si un traitement implique un transfert hors Union européenne, Odina met en œuvre des garanties appropriées, notamment des clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne, ainsi que, le cas échéant, des mesures complémentaires adaptées.

Article 12 – Audit et démonstration de conformité

Odina met à disposition du Marchand les informations raisonnablement nécessaires pour démontrer le respect du présent DPA, notamment sous forme de documentation et éléments justificatifs.

Le Marchand peut demander un audit documentaire ou à distance, dans des conditions raisonnables, sans perturber le fonctionnement du Service. Un audit sur

site n'est envisageable qu'en cas d'obligation légale, d'exigence réglementaire, ou d'incident majeur, et sous réserve d'un préavis raisonnable, d'un périmètre limité, et d'engagements de confidentialité.

Article 13 – Contact

Toute demande relative au présent DPA peut être adressée à : privacy@Odina.com

ANNEXE – POLITIQUE ANTI-FRAUDE

Dernière mise à jour • 02/02/2026

Article 1 – Objet et champ d’application

1.1 Objet

La présente politique a pour objet de définir les règles de prévention et de gestion des usages frauduleux du Service Odina par les Marchands.

1.2 Champ d’application

Elle s’applique à tout Marchand utilisant Odina, au sens des CGU-CGV.

Elle complète les CGU-CGV, la politique tarifaire et la politique de confidentialité. En cas de contradiction, les CGU-CGV prévalent, sauf dispositions spécifiques relatives à la lutte contre la fraude prévues dans la présente politique.

1.3 Absence de statut d’établissement financier

La présente politique ne constitue pas une politique de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme au sens des réglementations applicables aux établissements financiers.

Odina n’est pas un établissement de paiement ni un établissement de monnaie électronique. Le Marchand reste seul responsable du respect de ses obligations légales et des conditions imposées par ses PSP.

Article 2 – Principes généraux

2.1 Utilisation de bonne foi

Le Marchand s'engage à utiliser le Service de bonne foi, uniquement pour une activité professionnelle licite et conforme aux lois applicables, aux CGU-CGV, aux politiques des PSP et aux présentes règles anti-fraude.

2.2 Responsabilité propre du Marchand

Le Marchand reste seul responsable des produits et services vendus, des opérations réalisées avec ses Acheteurs et des conséquences des actes accomplis via son compte Odina.

2.3 Pouvoir d'appréciation de Odina

Odina se réserve la faculté d'apprécier, au cas par cas, si une situation présente un risque de fraude ou d'usage abusif du Service, et de prendre les mesures qu'elle juge nécessaires et proportionnées.

Article 3 – Contrôles à l'entrée et refus d'activation

3.1 Vérifications préalables

Avant d'activer un compte, Odina peut notamment vérifier :

- a) l'existence légale du Marchand (ex. Kbis, SIREN/SIRET)
- b) l'activité déclarée (type de produits, secteur)
- c) la présence en ligne du Marchand (réseaux sociaux, site)
- d) la cohérence des informations communiquées lors des échanges (appels, visioconférences, formulaires)

3.2 Droit de refus

Odina peut refuser l'activation d'un compte ou interrompre le processus d'onboarding lorsqu'elle estime que :

- a) l'activité est illicite ou manifestement contraire aux lois applicables
- b) l'activité est contraire aux règles des PSP utilisés (par exemple certaines activités financières, jeux d'argent, contenus adultes, produits réglementés, etc.)
- c) l'activité présente un risque manifeste (par exemple contrefaçon, imitation systématique de marques de luxe, produits interdits, certaines activités liées au CBD, etc.)
- d) les informations fournies sont manifestement inexactes, incohérentes ou incomplètes.

3.3 Exigence d'informations complémentaires

Odina peut demander au Marchand des informations ou documents complémentaires avant toute activation (ou réactivation) de compte.

Article 4 – Activités et comportements interdits

4.1 Activités interdites

Sans que cette liste soit exhaustive, sont notamment interdits :

- a) la vente de produits ou services illicites (stupéfiants, armes, contenus illicites, etc.)
- b) la vente de produits contrefaits ou manifestement inspirés de manière trompeuse de marques protégées
- c) les activités contraires aux politiques des PSP utilisés par le Marchand
- d) toute activité interdite par la loi applicable au Marchand ou à ses Acheteurs.

4.2 Comportements prohibitifs

Sont notamment considérés comme usages frauduleux ou abusifs du Service :

- a) l'utilisation du Service pour organiser ou faciliter des escroqueries (encaisser sans livrer, systèmes trompeurs, etc.)
- b) la manipulation artificielle du volume de commandes ou de factures (par exemple pour présenter des chiffres inexacts à un tiers)
- c) toute tentative de contournement de la politique tarifaire (par exemple déclarer des commandes comme "non réglées" alors qu'elles ont été effectivement encaissées, tout en utilisant le Portail du marchand et les fonctionnalités liées)
- d) le contournement d'une suspension, d'un bannissement ou de restrictions décidées par Odina (création de nouveaux comptes pour éviter un contrôle, par exemple).

Article 5 – Surveillance et détection d'anomalies

5.1 Surveillance raisonnable

Odina peut mettre en place des contrôles raisonnables pour détecter des anomalies, notamment en :

- a) procédant à des vérifications ponctuelles ou régulières des produits et contenus publiés par le Marchand
- b) consultant, lorsque nécessaire, les pages publiques du Marchand (réseaux sociaux, site, etc.)
- c) analysant certains indicateurs (par exemple nombre élevé de remboursements, litiges ou rétrofacturations signalés par les PSP).

5.2 Absence d'obligation de surveillance générale

Odina n'est pas tenue à une surveillance générale ou permanente de l'activité du Marchand.

Le fait qu'une anomalie n'ait pas été détectée immédiatement ne vaut pas validation ni approbation par Odina.

5.3 Contrôles renforcés

En cas de doute sérieux ou de signalement (PSP, autorités, réclamations récurrentes, etc.), Odina peut déclencher un contrôle renforcé et demander au Marchand de fournir des explications et, le cas échéant, des justificatifs (factures fournisseurs, preuves d'expédition, éléments sur la conformité des produits, etc.).

Article 6 – Mesures en cas de suspicion ou de fraude avérée

6.1 Principes

En cas de suspicion raisonnable d'usage frauduleux ou de fraude avérée, Odina peut prendre toute mesure qu'elle juge nécessaire et proportionnée, notamment pour :

- a) protéger les Acheteurs
- b) protéger les PSP et les partenaires
- c) protéger l'intégrité du Service et la réputation de Odina.

6.2 Types de mesures possibles

Selon la gravité de la situation, Odina peut notamment :

- a) demander des informations et documents complémentaires au Marchand
- b) limiter temporairement certaines fonctionnalités (par exemple la création de nouvelles commandes ou l'accès à certaines intégrations de paiement)

- c) désactiver une ou plusieurs intégrations de paiement pour le Marchand concerné
- d) placer le compte en mode "restreint" ou "banni" dans les conditions prévues par les CGU-CGV et la politique tarifaire
- e) suspendre ou résilier le contrat avec le Marchand, dans les conditions prévues par les CGU-CGV
- f) conserver et utiliser les journaux techniques (logs) pour documenter la situation, dans le respect de la politique de confidentialité.

6.3 Action sans préavis

En cas de risque sérieux et immédiat (fraude manifeste, signalement grave d'un PSP ou d'une autorité, etc.), Odina peut appliquer certaines mesures sans préavis, afin de limiter les conséquences pour les tiers.

Le Marchand est alors informé dès que raisonnablement possible.

Article 7 – Comptes compromis et multi-comptes

7.1 Compte compromis

Si le Marchand soupçonne que son compte Odina ou l'un de ses accès a été compromis (intrusion, vol d'identifiants, etc.), il doit en informer Odina sans délai.

Odina peut alors :

- a) suspendre temporairement certains accès
- b) imposer une réinitialisation des mots de passe ou des habilitations
- c) procéder à des vérifications supplémentaires.

7.2 Opérations antérieures à la notification

Sauf preuve contraire, les opérations réalisées via le compte avant la notification de compromission sont réputées avoir été effectuées par le Marchand ou sous sa responsabilité.

7.3 Interdiction de multi-comptes de contournement

Le Marchand ne peut pas créer ou utiliser plusieurs comptes dans le but de :

- a) contourner des contrôles, restrictions, suspensions ou bannissements
- b) contourner la politique tarifaire ou les plafonds appliqués par les PSP.

Odina peut regrouper, suspendre ou fermer les comptes liés lorsqu'elle constate un tel contournement.

Article 8 – Coopération avec les PSP et les autorités

8.1 Relations avec les PSP

En cas de suspicion de fraude ou de litiges récurrents liés aux paiements, Odina peut :

- a) échanger avec les PSP concernés, dans la limite des informations nécessaires
- b) fournir aux PSP des journaux techniques ou des éléments factuels utiles à l'analyse du risque ou au traitement d'un litige.

8.2 Coopération avec les autorités

Odina peut être amenée à communiquer certaines informations aux autorités administratives ou judiciaires compétentes lorsque la loi l'exige ou lorsqu'une demande formelle lui est adressée.

8.3 Neutralité vis-à-vis des Acheteurs

Odina n'est pas partie au contrat de vente entre le Marchand et ses Acheteurs.

En cas de fraude avérée d'un Marchand, Odina peut prendre les mesures nécessaires sur le compte du Marchand, mais n'est pas tenue de communiquer directement avec les Acheteurs, sauf obligation légale ou décision spécifique.

Article 9 – Journaux techniques et preuves

9.1 Journaux techniques

Les actions effectuées sur le Service (connexions, changements de statut de commandes, certaines opérations sensibles, etc.) peuvent faire l'objet de journaux techniques, dans les conditions décrites dans les CGU-CGV et la politique de confidentialité.

9.2 Utilisation comme éléments de preuve

Ces journaux peuvent être utilisés par Odina comme éléments de preuve :

- a) dans le cadre de l'analyse d'un incident de sécurité ou d'une suspicion de fraude
- b) dans le cadre d'un litige avec un Marchand
- c) en réponse à une demande des PSP ou des autorités compétentes.

Article 10 – Évolution de la politique anti-fraude

10.1 Mise à jour

Odina peut modifier la présente politique anti-fraude à tout moment, notamment pour tenir compte de l'évolution des risques, des pratiques ou des exigences réglementaires.

10.2 Information du Marchand

Les modifications sont portées à la connaissance des Marchands par tout moyen approprié (par exemple notification dans l'interface ou email), avec indication de la date d'entrée en vigueur.

10.3 Application

La poursuite de l'utilisation du Service après l'entrée en vigueur de la politique anti-fraude mise à jour vaut acceptation de celle-ci.

Si un Marchand refuse les nouvelles dispositions, il lui appartient de cesser d'utiliser le Service et, le cas échéant, de résilier le contrat dans les conditions prévues par les CGU-CGV.